Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 52 DU 05 MARS 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 5 février 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire Blairon

Arrêté préfectoral du 15 février 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire Deguisne

Arrêté préfectoral du 5 février 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire Evrard

Arrêté préfectoral du 15 février 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire Lefevre

Arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant modifications d'habilitations dans le domaine funéraire Lille

6 Arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire OGF Roncq

7 Arrêté du 29 janvier 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire OGF tg

8 Arrêté du 5 février 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire PFG LA MADELEINE

9 Arrêté préfectoral du 5 février 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire PFG LAMBERSART

Arrêté préfectoral du 15 février 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire PFG LILLE

Arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire PFG RX

Arrêté préfectoral du 15 février 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire VANDENBERGHE

Arrêté préfectoral du 15 février 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire VANDENBOSSCHE

Arrêté préfectoral du 5 février 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire VANDOIS

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial : séance du mardi 27 mars 2018

DRCT- DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 2 mars 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement des impasses Inkermann et Mamelon vert sur le territoire de la commune d'HALLUIN

DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Convention d'utilisation N° 059-2010-0070

Arrêté du 1er février 2018 portant délégation de signature du responsable de la Trésorerie de MERVILLE

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Responsable de pôle contrôle expertise
en date du 1er mars 2018

Arrêté du 1er mars 2018 portant délégation de signature
responsable de la Trésorerie de MASNIERES

Arrêté du 1er mars 2018 portant délégation de signature
Service des Impôts des Particuliers d' AVESNES SUR HELPE

Arrêté du 2 mars 2018 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal

DIR- DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté du 2 mars 2018 portant délégation de signature

Arrêté du 2 mars 2018 portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision N°2018-39 du 1er mars 2018 portant délégation de signature des actes de décès

Décision N°2018-40 du 1er mars 2018 portant délégation de signature des actes de décès

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2011 prononçant pour six ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres Marbrerie BLAIRON », sis Place Chéri Delsarte à SOLESMES et géré par Monsieur Pascal BLAIRON, sous le numéro 11-59-1002 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres Marbrerie BLAIRON », sis Place Chéri Delsarte à SOLESMES et géré par Monsieur Pascal BLAIRON, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-1002.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 17 décembre 2023.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 5 FEV. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 prononçant jusqu'au 12 novembre 2021 l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements secondaires de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie Robert DEGUISNE », sis 11, Place de la Croix Rouge et 9, rue Achille Testelin à TOURCOING et exploités par Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE, sous le numéro 15-59-379 ;

Considérant le changement de responsable de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 est abrogé.

Article 2 - Les établissements secondaires de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie Robert DEGUISNE », sis 11, Place de la Croix Rouge et 9, rue Achille Testelin à TOURCOING et exploités par Monsieur Philippe OGE, sont habilités pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-379.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 12 novembre 2021.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 15 FEV. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2012 prononçant jusqu'au 13 octobre 2017 l'habilitation de la SARL « Jean EVRARD », sise 11, rue Jean Jaurès à LE QUESNOY et gérée par Monsieur François EVRARD, sous le numéro 11-59-582 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La SARL « Jean EVRARD », sise 11, rue Jean Jaurès à LE QUESNOY et gérée par Monsieur François EVRARD, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-582.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 13 octobre 2023.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 5 FEV. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 prononçant jusqu'au 26 septembre 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements secondaires de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Alain LEFEBVRE », sis 49 et 81, avenue Charles Saint-Venant à FÂCHES-THUMESNIL et exploités par Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE, sous le numéro 14-59-205 ;

Considérant le changement de responsable de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 est abrogé.

Article 2 - Les établissements secondaires de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Alain LEFEBVRE », sis 49 et 81, avenue Charles Saint-Venant à FÂCHES-THUMESNIL et exploités par Monsieur Philippe OGE, sont habilités pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-205.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 26 septembre 2020.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 15 FEV. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant modifications d'habilitations dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 prononçant jusqu'au 1er mars 2020 l'habilitation du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de LILLE, siégeant en mairie de LILLE et assuré par Monsieur Nicolas MALKI, en sa qualité de directeur du service état-civil et des cimetières, sous le numéro 14-59-41 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 prononçant jusqu'au 6 juin 2020 l'habilitation du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de LOMME, siégeant en mairie de LOMME et assuré par Monsieur Jérôme COLLET, en sa qualité de directeur du Pôle Services à la population, sous le numéro 14-59-105 ;

Vu la demande d'habilitation du service municipal des inhumations et exhumations de la commune d'HELLEMMES, siégeant en mairie d'HELLEMMES et assuré par Madame Malika KASSA, en sa qualité de directrice de l'état-civil et des cimetières de LILLE, LOMME et HELLEMMES ;

Vu la demande d'habilitation unique pour les communes de LILLE, LOMME et HELLEMMES, dans le cadre de l'association de ces trois communes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Les arrêtés des 2 juin 2014 et 7 août 2015 sont abrogés.

Article 2 - Le service municipal des inhumations et exhumations des communes de LILLE, LOMME et HELLEMMES, siégeant en mairie de LILLE et assuré par Madame Malika KASSA, en sa qualité de directrice de l'état-civil et des cimetières, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-1134.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 1er mars 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 12 FEV. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 prononçant jusqu'au 26 novembre 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 300, rue de Lille à RONCQ et exploité par Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE, sous le numéro 14-59-309 ;

Considérant le changement de gérance de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 300, rue de Lille à RONCQ et exploité par Monsieur Philippe OGE, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-309.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 26 novembre 2020.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 JAN. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 prononçant jusqu'au 31 décembre 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 1, avenue Gustave Dron à TOURCOING et exploité par Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE, sous le numéro 14-59-337 ;

Considérant le changement de gérance de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 1, avenue Gustave Dron à TOURCOING et exploité par Monsieur Philippe OGE, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-337.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 31 décembre 2020 ;

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 JAN. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 prononçant jusqu'au 28 octobre 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements secondaires de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 277, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE et 142, rue Nationale à MARCQ-EN-BAROEUL et exploités par Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE, sous le numéro 14-59-783 ;

Considérant le changement de gérance de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 est abrogé.

Article 2 - Les établissements secondaires de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 277, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE et 142, rue Nationale à MARCQ-EN-BAROEUL et exploités par Monsieur Philippe OGE, sont habilités pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-783.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 28 octobre 2020.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 5 FEV. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 prononçant jusqu'au 28 octobre 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 402, avenue de Dunkerque à LAMBERSART et exploité par Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE, sous le numéro 14-59-244 ;

Considérant le changement de gérance de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 402, avenue de Dunkerque à LAMBERSART et exploité par Monsieur Philippe OGE, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-244.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 28 octobre 2020.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 5 FEV. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 prononçant jusqu'au 26 novembre 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 136, rue de Douai à LILLE et exploité par Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE, sous le numéro 14-59-300 ;

Considérant le changement de gérance de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 136, rue de Douai à LILLE et exploité par Monsieur Philippe OGE, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-300.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 26 novembre 2020.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 15 FEV. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 prononçant jusqu'au 31 décembre 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 61, boulevard Gambetta à ROUBAIX et exploité par Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE, sous le numéro 14-59-328 ;

Considérant le changement de gérance de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 61, boulevard Gambetta à ROUBAIX et exploité par Monsieur Philippe OGE, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-328.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 31 décembre 2020 ;

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 JAN. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 prononçant jusqu'au 25 juillet 2021 l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements secondaires de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres VANDENBERGHE », sis 187 et 195, boulevard de Reims à ROUBAIX et exploités par Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE, sous le numéro 15-59-529 ;

Considérant le changement de responsable de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 est abrogé.

Article 2 - Les établissements secondaires de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres VANDENBERGHE », sis 187 et 195, boulevard de Reims à ROUBAIX et exploités par Monsieur Philippe OGE, sont habilités pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-529.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 25 juillet 2021.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 15 FEV. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2011 prononçant jusqu'au 17 septembre 2017 l'habilitation de l'entreprise « Bruno VANDEN-BOSSCHE », sise 36, rue du Lieutenant à MAROILLES et exploitée par Monsieur Bruno VANDEN-BOSSCHE, sous le numéro 11-59-568 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'entreprise « Bruno VANDEN-BOSSCHE », sise 36, rue du Lieutenant à MAROILLES et exploitée par Monsieur Bruno VANDEN-BOSSCHE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-568.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 17 septembre 2023.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 15 FEV. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,

Étienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2011 prononçant jusqu'au 24 novembre 2017, sous le numéro 11-59-742, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL d'exploitation « Pompes Funèbres VANDOIS-FIEVET », sise 173, rue des Quartes à PONT-SUR-SAMBRE et exploitée par Madame Françoise VANDOIS-FIEVET ;

Vu le rapport du « Bureau VERITAS » en date du 11 décembre 2017 établissant la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SARL d'exploitation « Pompes Funèbres VANDOIS-FIEVET », sis 173, rue des Quartes à PONT-SUR-SAMBRE et exploité par Madame Françoise VANDOIS-FIEVET, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-742.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 24 novembre 2023.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 5 FEV. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,

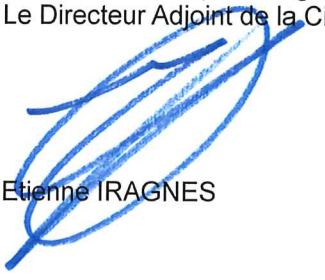

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Affaire suivie par Mme Sandrine BROCART
Réf. : SB - CDAC
Téléphone : 03.20.30.52.37.
Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE

D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

O R D R E DU J O U R DU
Mardi 27 mars 2018

► **14h30 : DOSSIER AEC N° 358** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS AMANDIS portant extension de 340 m² de surface de vente de l'hypermarché E. LECLERC situé à SAINT-AMAND-LES-EAUX, Monts des Bruyères – Rocade Nord, pour atteindre une surface totale de 7 590 m².

► **15h15 : DOSSIER PC-AEC N° 359** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS CARREFOUR HYPERMARCHES portant, création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (DRIVE) comprenant 6 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 288 m², à ARMENTIERES, Zone Commerciale « Carrefour Armentières » - Avenue Aristide Briand.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement des impasses Inkermann et Mamelon Vert sur le territoire de la commune d'Halluin

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « métropole européenne de Lille » ;

Vu le plan local d'urbanisme communautaire;

Vu la délibération n°09 C 0644 du 11 décembre 2009 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine sollicite de Monsieur le Préfet du Nord la déclaration d'utilité publique par l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet d'aménagement urbain du secteur Mamelon Vert et Inkermann à Halluin;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées du lundi 15 juin au mardi 30 juin 2015 et considérant l'avis défavorable émis par le commissaire-enquêteur en date du 14 septembre 2015;

Considérant les nouveaux dossiers établis, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre relatif à l'enquête parcellaire;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête publique unique comprenant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement des impasses Inkermann et Mamelon Vert sur le territoire de la commune d'Halluin;

Vu les pièces du dossier qui ont été soumises à enquête simultanée préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire susvisée, du Lundi 19 juin au vendredi 7 juillet 2017 inclus, en mairie d'Halluin ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu les avis favorables émis par le commissaire-enquêteur du 31 juillet 2017 sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu la délibération n°17 C 0704 du 19 octobre 2017 de déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement du secteur des impasses Mamelon Vert - Inkerman à Halluin, par laquelle la commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme consultée,le conseil métropolitain décide :
- de prendre acte du déroulement de l'enquête relative au projet considéré et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur;
- de déclarer le projet de travaux pour l'aménagement du site Mamelon Vert - Inkerman et de réaffirmer l'intérêt général du projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement;
- de décider la mise en oeuvre globale du projet et autoriser la poursuite des procédures de réalisation;

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexés justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement des impasses Inkermann et Mamelon Vert sur le territoire de la commune d'Halluin conformément aux plans et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique, annexés au présent arrêté.

Le secteur des impasses Inkermann et Mamelon Vert s'inscrit dans le cadre de la politique Ville Renouvelée de la Métropole Européenne de Lille, visant à une opération de desserrement urbain.

Cette opération s'inscrit dans une réflexion plus large engagée par la ville pour la réhabilitation de courées.

Le projet porte sur l'aménagement d'une placette publique dans un quartier d'habitat aujourd'hui démoli en grandre partie et construit initialement sur ces impasses à Halluin.

Article 2- La présente déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet est prononcée au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Article 3 - La MEL est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet susmentionné. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairie d'Halluin, au siège de la Métropole Européenne de Lille et en Préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairie d'Halluin ainsi que dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, à la diligence de l'expropriant, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet des services de L'État du Nord.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 – Le présent arrêté sera adressé :

- au Président de la Métropole Européenne de Lille
- au maire d'Halluin

Copie en sera, par ailleurs, transmise au commissaire-enquêteur.

Article 7 – Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le maire d'Halluin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 02 MARS 2018
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Olivier JACOB

ANNEXE

Métropole Européenne de Lille

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement urbain des impasses Inkermann et Mamelon Vert sur le territoire de la commune d'Halluin

La production du présent document relève des dispositions des articles L121-1 et L. 122-2 du code de l'expropriation qui précise que l'acte déclarant d'utilité publique "comporte, le cas échéant, les mesures prévues au I de l'article L122-1-1 du code de l'environnement".
Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête qui seul justifie de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet.

I. Présentation du projet :

Le secteur des impasses Inkermann et Mamelon Vert s'inscrit dans le cadre de la politique Ville Renouvelée de la Métropole Européenne de Lille, et vise à une opération de desserrement urbain.
En effet, l'héritage de l'industrie textile, le tissu bâti du quartier était dense, et offrait des habitats de petites tailles souvent dépourvus de jardins privatifs et d'espaces publics.

Au vu de ces constats, les orientations retenues par la MEL et la ville furent de libérer de l'espace bâti par la démolition de 24 maisons réparties sur deux rangs centraux, afin d'offrir un espace public aux habitants.

Une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique a du être relancée afin d'acquérir la dernière parcelle nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du secteur : parcelle AK 920.
Un nouveau schéma d'aménagement du secteur a été réalisé par la Métropole Européenne de Lille en concertation avec la ville d'Halluin. Le nouveau projet a pris en compte les attentes des riverains consultés lors de la première enquête publique et a permis de répondre aux éléments qui avaient motivé l'avis défavorable émis lors de la précédente demande de déclaration d'utilité publique.

Par délibération n° 17 C 0704 du 19 octobre 2017, le conseil métropolitain a acté la déclaration de projet de travaux pour l'aménagement du site Mamelon Vert - Inkermann et a réaffirmé le caractère d'intérêt général du projet. A cette occasion, il a pris acte du bon déroulement de l'enquête, de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, de la mise en oeuvre globale du projet et autorisé la poursuite des procédures de réalisation.

II. Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet :

Le projet s'inscrit dans un quartier disposant de peu d'espaces ouverts collectifs. La réalisation d'une placette publique récréative et arborée ainsi que l'aménagement de jardins partagés en fond de place permettent de pallier cet état de fait et aura un impact positif sur la qualité urbaine globale du secteur.
De plus, la création de stationnements permettra de répondre aux besoins actuels des riverains des impasses.

Considérant :

- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 31 juillet 2017;
- l'avis favorable à l'enquête parcellaire et l'enquête préalable à la DUP sans réserve sur l'emprise des ouvrages projetés concernant le projet;
- que le public appelé à émettre son avis n'a présenté aucune observation;
- que le dossier d'enquête, dans sa version présentée au public, ne comporte aucune ambiguité sur la nature du projet envisagé;
- que la parcelle visée par l'enquête parcellaire fait l'objet d'un classement UB au PLU conforme aux travaux prévus;
- qu'il y a une totale adéquation entre l'emprise indiquée sur le projet de cessibilité avec les travaux prévus d'aménagement urbain sur le site précité;
- qu'il y a une totale adéquation entre le plan local d'urbanisme et le projet d'aménagement;
- que le projet prévu apportera une réelle valorisation du quartier, qu'il favorisera le concept "du mieux vivre ensemble", qu'il apportera aux riverains un confort et une qualité de vie dans un cadre plus aéré et fonctionnel;
- que ce projet a été validé par la municipalité d'Halluin par courrier en date du 5 janvier 2017;
- que par délibération du n°17 C0704 du 19 octobre 2017 le conseil métropolitain a confirmé l'intérêt général du projet après avoir pris en compte les résultats de l'enquête publique ;

Il apparaît que le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement urbain des impasses Inkermann et Mamelon Vert sur le territoire de la commune d'Halluin est justifié.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 02 MARS 2018
Le Préfet

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

périmètre du projet

Département :
NORD

Commune
HALLUIN

Section : AK
Feuille : 000 AK 0

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 28/11/201
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnees en projection : RGF93CC50

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du .....02 MARS 2018.....
Le Préfet

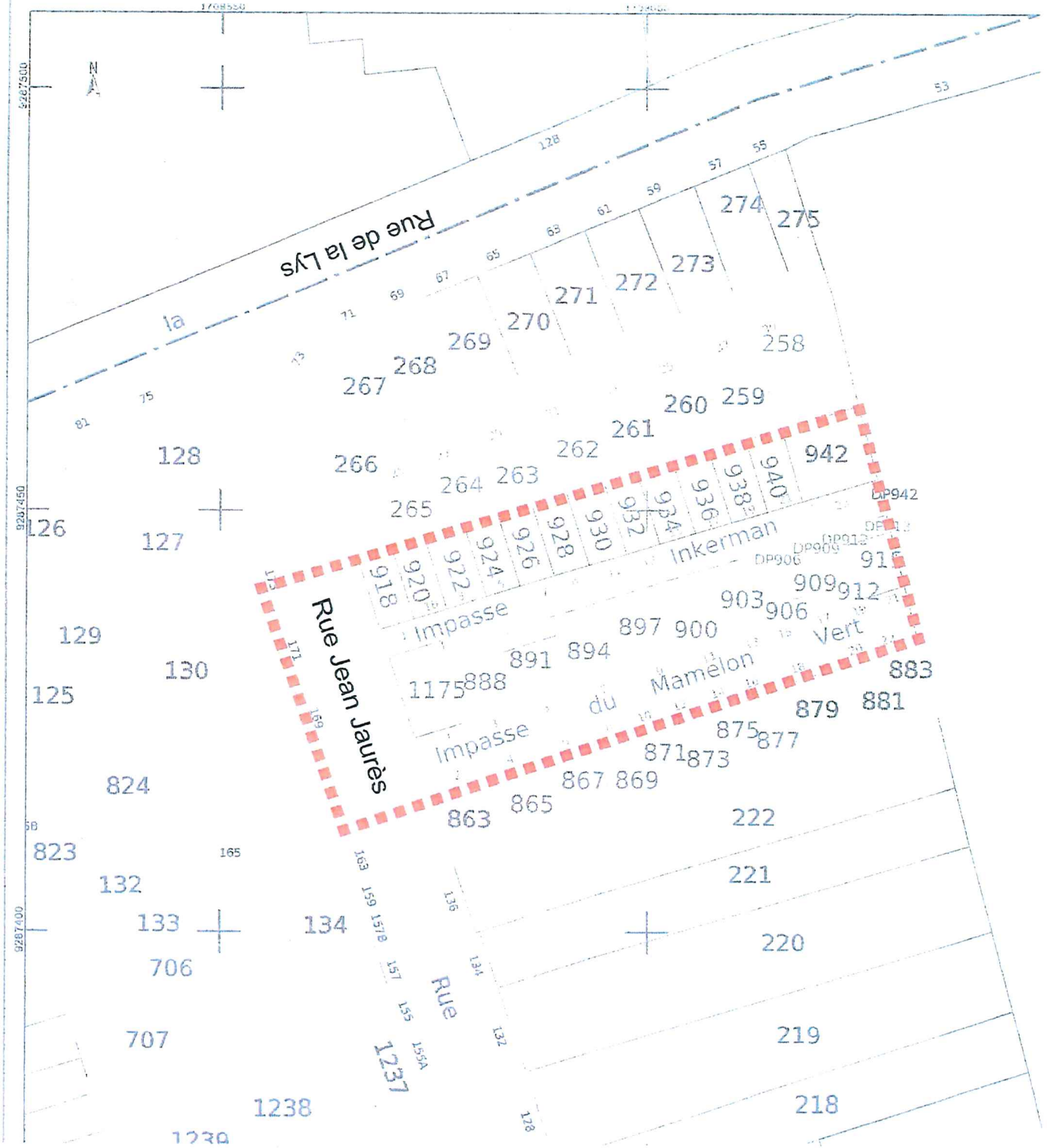

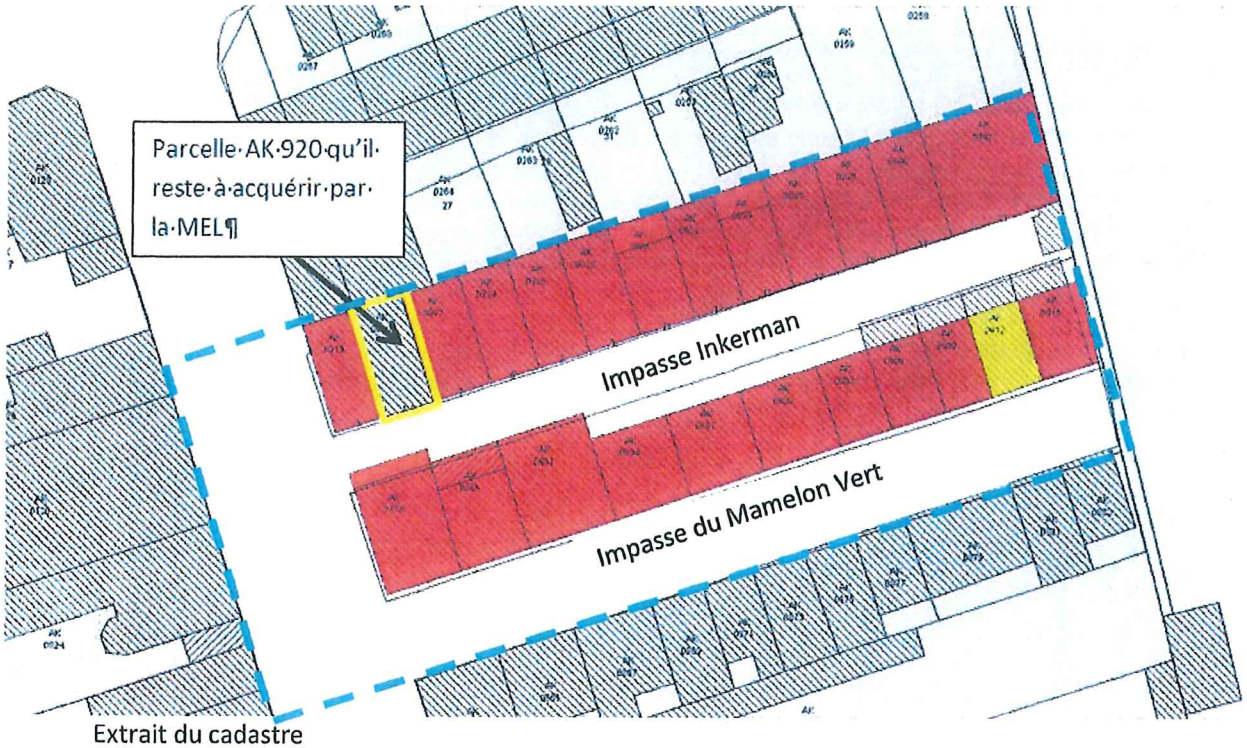

Extrait du cadastre

Périmètre du projet

Rangée de maison qu'il reste à démolir en entrée d'impasse Inkerman
Les 21 autres maisons sont démolies

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du ..... 02 MARS 2018 .....
Le Préfet

Lille Métropole

AMENAGEMENT & HABITAT
RESSOURCES & EXPERTISES
DONNEES URBAINES

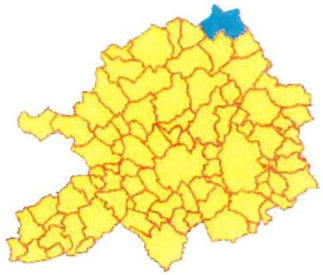

Commune de HALLUIN

Impasses Inkermann et Mamelon Vert .

Enquête parcellaire

Service : DONNEES URBAINES — Source : DGI au 31/12/2011
Realisé par : R.Beghin
Commentaire : Création
Edité le : 19/02/2013
Version : 1 Dossier : 130008 — Echelle : 1/300

PARCELLAIRE NON CONCERNE

PARCELLES IMPACTEES PAR LA L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

BATI

LIMITE DE COMMUNE

PERIMETRE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

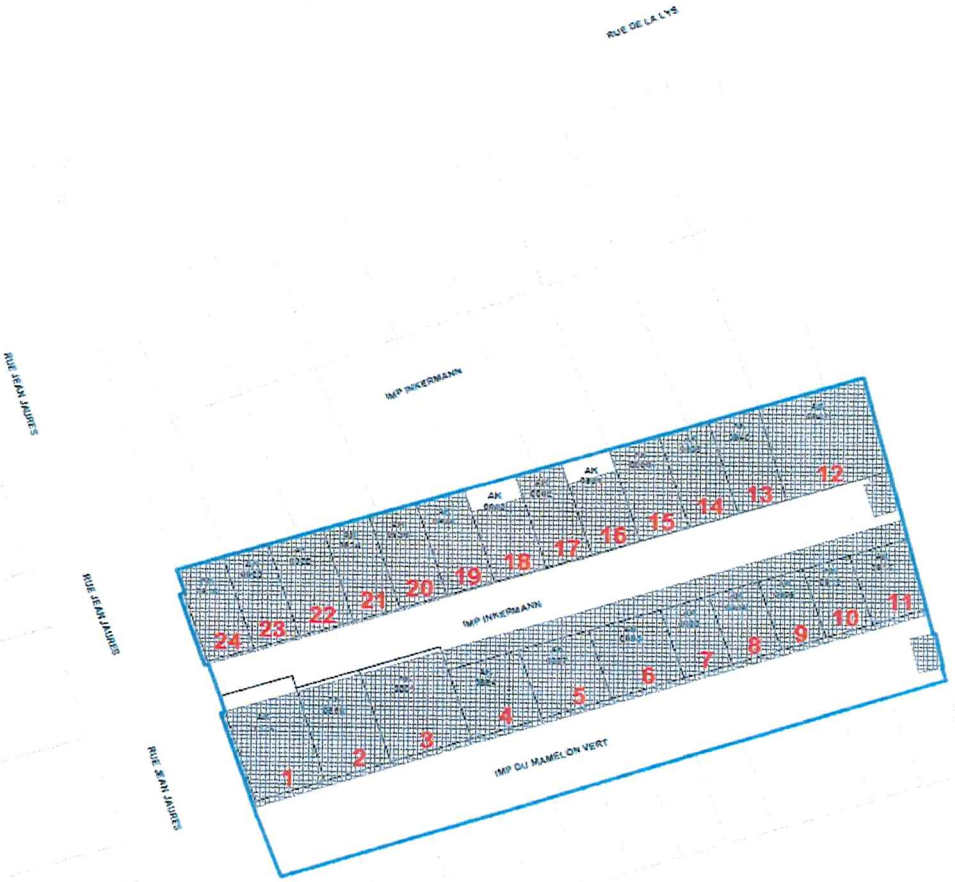

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du ..... 0 2 MARS 2013
Le Préfet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

-:- :- :-

059-2010-0070

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur François-Xavier DESVAUX, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF KENNEDY, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques qui lui ont été consenties par arrêtés des 14 février et 1er septembre 2017

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Jean Christophe BOUVIER Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, dont les bureaux sont à la Préfecture du Nord, 2 rue Jacquemars Giélée 59 039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence du Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis 9 place de la république à TRITH SAINT LEGER

Cette mise à disposition est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,
sous le numéro 52000000466
Lille le 26/02/2018
L'administrateur général des Finances Publiques

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet d'organiser la mise à disposition de l'utilisateur – Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Nord - pour l'exercice de ses missions de service public, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat, situé dans le département du Nord, sis 9 place de la République, 59603 TRITH ST LEGER, cadastré section AP 569 pour une superficie cadastrale de 1193 m².

L'immeuble est repris sur le plan joint en annexe 1, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot immeuble.

L'immeuble est identifié sur le registre Chorus REFX sous le numéro 138914.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence au 1er janvier 2017, date à laquelle les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les données suivantes sont déclarées par le SGAMI Nord

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont reprises en annexe 2

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1er et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet ensemble immobilier pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions fixées par le CG3P. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à la partie de l'immeuble qu'il occupe, objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives aux parties privatives qu'il occupe, de l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 2 de la charte de gestion du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;

- avec les dotations du programme 724 « Opérations immobilières déconcentrées » du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat propriétaire.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers la maîtrise d'ouvrage de l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleurs et preneurs en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Les ratios d'occupation sont précisés en annexe 2.

Il est précisé que l'immeuble est dans un état particulièrement dégradé. Les agents en poste ne peuvent occuper qu'une faible surface de l'immeuble.

Une solution de relogement est recherchée par les services du SGAMI Nord et le service occupant.

Lors des contrôles périodiques, dans le cas ou le relogement ne serait pas encore opéré, il sera tenu compte de la situation particulière de l'immeuble.

A chacune des dates précisées en annexe, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SDIR validés.

Article 11

Loyer

Compte tenu de l'état dégradé de l'immeuble qui ne permet pas une occupation dans des conditions minimales de sécurité et de confort, aucun loyer n'est appliqué

Article 12

Révision du loyer

Actuellement sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles sont entretenus et utilisés les locaux remis à l'utilisateur. Il vérifie le cas échéant l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que les locaux sont devenus inutiles ou inadaptés aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations, réponse dont il informe la direction des affaires maritimes.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1er. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise

en demeure, la présente convention est ajustée par le préfet qui détermine la nouvelle utilisation des surfaces concernées.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2025. Un nouveau projet sera établi pour cette échéance afin de tenir compte de l'exercice des missions telles qu'elles seront nécessaires aux besoins du ministère de l'intérieur.

Elle prend également fin (par avenant) lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le CG3P.

14.2. Résiliation anticipée de la convention (.exclusion d'un bien du cadre de la convention) :

La convention peut être résiliée pour tout bien par exclusion avant le terme prévu :

a) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;

b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;

c) Lorsque le SDIR validé par le préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la division domaine de la direction régionale des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le

Le représentant du service utilisateur

Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

Jean Christophe BOUVIER

Le représentant de l'administration chargée des domaines

Le responsable de la division de la Gestion domaniale

François-Xavier DESVAUX

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Michel LALANDE

Département :
NORD

Commune :
TRITH-ST-LEGER

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/01/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques Rue Raoul Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 0327146270 -fax 0327146680
ptgc.nord-valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

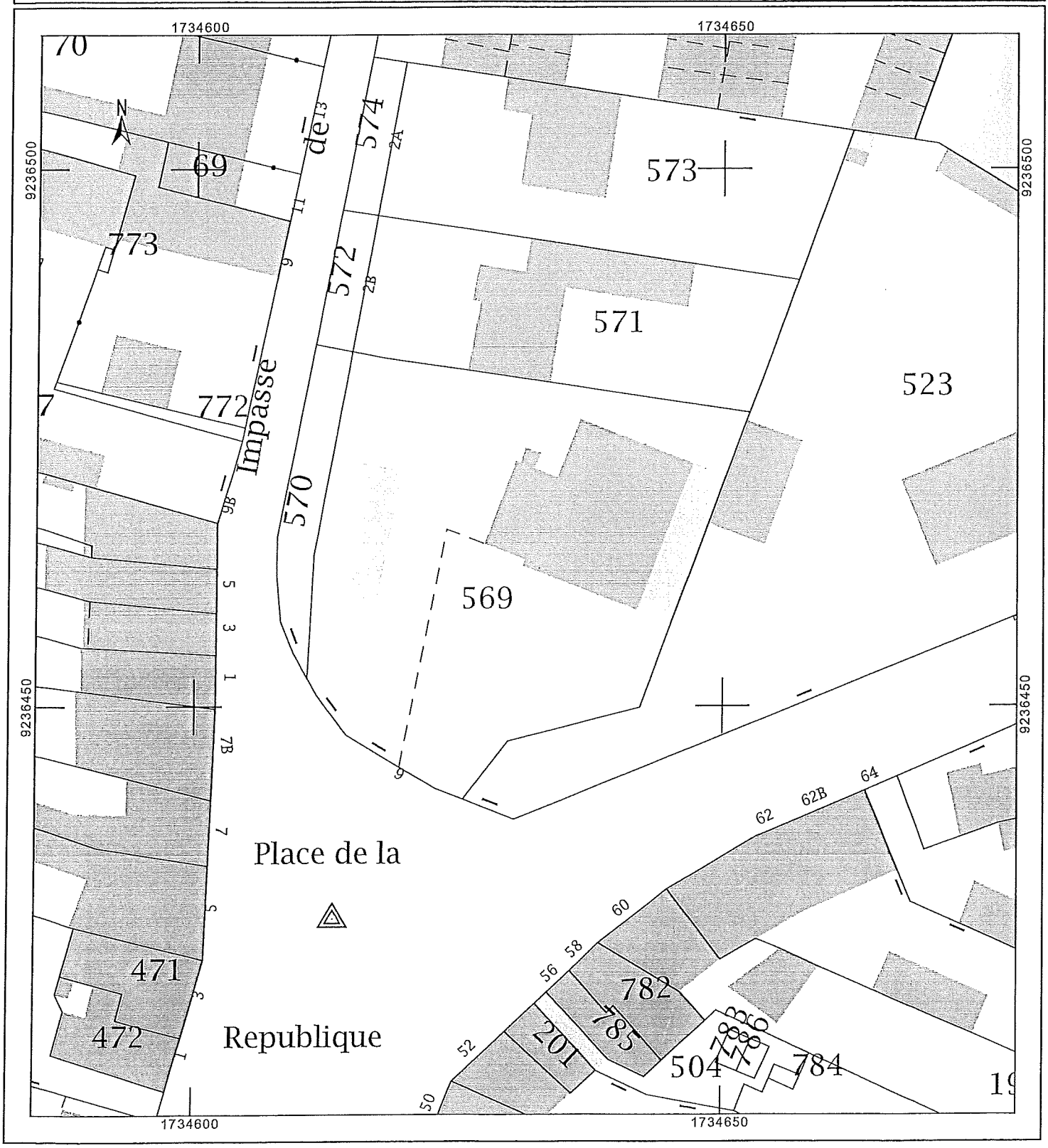

ANNEXE 2 DE LA CONVENTION GLOBALE n° 059-2010-0070
(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	Commissariat de TRITH SAINT LEGER
UTILISATEUR	MIOM-CTI SGAMI59
ADRESSE	9 PLACE DE LA REPUBLIQUE
LOCALITE	TRITH SAINT LEGER
CODE POSTAL	59603
DEPARTEMENT	NORD
REF CADASTRALES	AP 569
EMPRISE (m2)	1 193

SHON GLOBALE	2 220	m²
SUB GLOBALE	2 127	m²
SUN GLOBALE	0	m²
RATIO MOYEN (*)	sans objet	m²/PdT

Date prise d'effet de la convention :	01/01/17
Durée (par défaut) :	9 ans
Intervalle contrôle (par défaut) :	3 ans
Ratio cible (par défaut) :	12 m2/PdT
Date de fin de la convention :	31/12/25

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "ctg 1" et "ctg 2 avec perf" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

TABLEAU RECAPITULATIF

	IDENTIFICATION DE LA SURFACE							MESURAGES								CONTROLES INTERMEDIAIRES			
	N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse *(facultatif, si différente du site)*	Réf. cadastrales *(facultatif, si différentes du site)*	SHON (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Catégorie du bâtiment	SUN / SUB	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euro)	1er ratio SUN/poste	2e ratio SUN/poste	3e ratio SUN/poste	Date de sortie anticipée du bâtiment
1	138914	186255	3	138914 / 186255 / 3	Batiment administratif	Commissariat de police			636	285	191	ctg 1	67%	2	95,50	0,00 €	31/12/19	31/12/22	31/12/25	
2	138914	398318	6	138914 / 398318 / 6	Batiment d'élevage	Chenil de la brigade canine			43	43	0	ctg 3	0%	0	sans objet	0,00 €	sans objet	sans objet	sans objet	
3																				
4																				
5																				
6																				
7																				

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE MERVILLE

Le comptable intérimaire, responsable de la Trésorerie de Merville

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 : agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURETETE OLIVIER GRUSON MARIE-ANDREE	*Contrôleur*	*10.000 €*	*6 mois*	*10.000 €*

Article 2 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Merville, le 01/02/2018

Le comptable intérimaire, responsable de la Trésorerie,

Nicole Dannet

Nicole Dannet, Inspecteur

O. DURETETE

Reçu le 02/02/2018

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE

Le responsable du pôle contrôle expertise de Tourcoing – Armentières,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ARNOULT Philippe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BONDUELLE Marjorie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DUPONT Christelle	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GOUILLART Alice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
KASPAR Audrey	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
KHELIF Bachir	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
RADET-TALIGOT Christophe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BECKAERT Christine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
RENAUD Claudine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Tourcoing, le 1er mars 2018
Le responsable du pôle contrôle expertise,

Isabelle GIRARD

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE MASNIERES

Le comptable, responsable de la Trésorerie de MASNIERES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er Adjoint.

Délégation de signature est donnée à M. QUINCHON Bruno, agent d'administration principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bruno QUINCHON	*Agent administratif*	*10.000 €*	*6 mois*	*2.000 €*
Serge JAZDONCZYK	*Contrôleur principal*	*10.000 €*	*6 mois*	*2.000 €*

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Masnières, le premier mars deux mille dix huit

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Luc PÉROMET

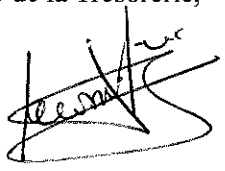

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS d'AVESNES SUR HELPE

Le comptable, responsable du SIP d'AVESNES sur HELPE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARION Sylviane	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
LAFORGE Laurence	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

~~4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;~~

~~aux agents désignés ci-après :~~

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A AVESNES SUR HELPE, le 01 mars 2018

La comptable, Responsable du
SIP d'AVESNES sur HELPE

l'inspectrice divisionnaire
des finances publiques
Martine NOUHAUD

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Douchy les Mines sis avenue Julien Renard - 59282 DOUCHY LES MINES ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. PATI Luciano, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de DOUCHY LES MINES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PATI Luciano	Contrôleur principal	10 000 euros	12 mois	15 000 euros
GHALEM Malika	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Douchy les Mines le 02 mars 2018

Le comptable public,
Patricia ROCHE

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
LE PREFET DE LA REGION Hauts de France
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 22 mars 2017

fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé sera exercée par :

- Mme Véronique LIEVEN, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;

- M. Claude GANIER, attaché d'administration de l'État hors classe , directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;

- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;

- Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Aurélie DUBRAY, cheffe du service des politiques et techniques ;

- M. Thomas COURBON, adjoint à la cheffe du service des politiques et techniques ;

- M. Arnaud PARMENTIER , chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;

- Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie à Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, pour signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 reprises ci-dessous :

1.-Pour l'intégralité du personnel de ses services

1.1.- Affectations

1.2.- Autorisations d'absence et congés

1.3.- Temps partiel

1.4.- Positions

1.7.- Nouvelle bonification indiciaire

1.8.- Autorisations spéciales d'absence

1.9.- Divers

1.10.- Maintien en poste

2.- Attributions complémentaires

2.1.- Pour les adjoints administratifs et les dessinateurs

2.1.1.- Nomination

2.1.2. - Notation

2.1.3. - Avancement

2.1.4. - Mutations

2.1.6. - Recrutement

2.1.7. - Positions

2.1.9. - Congés

2.1.10. - Autorisations d'absence et aménagements et facilités d'horaires spécifiques aux fonctionnaires stagiaires

2.1.11. - Temps de travail (fonctionnaires titulaires)

2.2. - Pour les agents relevant du corps des personnels d'exploitation de l'État

2.3. - Pour les conducteurs des travaux publics de l'État

2.4. - Pour les personnels non titulaires

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Aurélie DUBRAY, cheffe du service des politiques et techniques ;
- M. Thomas COURBON, adjoint à la cheffe du service des politiques et techniques ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Arnaud PARMENTIER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable des l'Équipe spécialisée Travaux (EST) ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'EST ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille de l'EST ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'EST ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- M. Philippe SCHOTTE, responsable du pôle études tracé routier du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, responsable du pôle études terrassement, chaussées, ouvrages d'art du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alexandre ALBERT, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Mohamed BAILEK, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

- M. Jean-Baptiste BOUCHARD, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Fabien LOCATELLI, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Marie RICAUD-SOULAN, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, responsable du pôle administratif et financier du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Laurent HERMIER responsable du pôle études chaussées terrassement du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Eric ROLLE responsable du pôle études assainissement environnement tracé du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Hugo DE LUCA, responsable du pôle études ouvrages d'art équipements du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef du pôle travaux, référent méthode du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-Éric PERUCHON, responsable de la cellule mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
- M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- Mme Marie-Juliette BARTHES, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service politiques et techniques ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule politiques de la route du service des politiques et techniques ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- Mme Violaine LORTHOLARY, responsable du pôle marché du service des politiques et techniques ;
- Mme Sophie GADOUCHE, responsable du pôle Budget/DDP du service des politiques et techniques ;
- M. Fabien DEROUBAIX, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion du secrétariat général ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule achats, moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
- Mme Carole PREAU, responsable du pôle achats du secrétariat général ;

- Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest
- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint au chef du CIGT de Lille ;
- M. Stéphane MILLE, chef du district littoral
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district littoral ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, cheffe du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe à la cheffe du district de Lille ;
- M. Emmanuel LUDOT, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Mehdi BURY, adjoint au chef de CEI de Lille-Ouest ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille 4 Cantons ;
- M. Gérald DELANNOY, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. René THERET, adjoint au chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras/Duisans
- Mme Nathalie WILBERT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur EST
- Mme Marie-Fleur CORPELET, cheffe du CIGT de Reims ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;

- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, cheffe du CEI de Rethel ;
- Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Reims ;
- M. Adrien KARGOL, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe du chef du district de Laon ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil,
- M. Marc VOITURON, chef du CEI de Soissons ;
- M. Lionel LHOTTE, adjoint au chef de CEI de Soissons ;
- M. Antoine FRAILE, chef du CEI de Laon ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Christophe CHAUMEAU, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec.

Article 5 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

Article 6 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région des Hauts de France , préfet du Nord .

Lille, le 02 MARS 2018

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés
et
pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
LE PREFET DE LA REGION Hauts de France
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Hauts de France préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 22 mars 2017 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu la délégation de gestion en matière de comptabilité de niveau 1 entre la direction interdépartementale des routes Nord et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 21 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de passation de marchés publics, aux articles 2 et 6 de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé sera exercée par :

- M. Claude GANIER, attaché d'administration de l'État hors classe , directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 de l'arrêté n° 2016-360 du 25 mars 2016 et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360 susvisés et les cahiers des clauses administratives générales
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :

  - Mme Véronique LIEVEN, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier.

  - Mme Aurélie DUBRAY, ingénieur divisionnaire des TPE, cheffe du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.

  - M. Thomas COURBON, ingénieur des TPE, adjoint à la cheffe du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.

  - M. Romain BONHOMME, conseiller d'administration de l'écologie, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.

  - Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, ingénieur divisionnaire des TPE, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest.

  - Mme Solveig MASSE, ingénieur en chef des TPE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est.

  - M. Arnaud PARMENTIER , ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest.

  - M. Alain HUGON, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de mission exploitation ;

Article 3 : En matière d'ordonnancement secondaire et en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé, délégation de signature est consentie aux gestionnaires désignés ci-après :

- Mme Véronique LIEVEN, attachée d'administration de l'État hors classe , secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LIEVEN, la présente délégation sera exercée Mme Lucie TAILLIEZ, attachée de l'administration de l'État, responsable de la cellule achats, moyens généraux du secrétariat général de la direction interdépartementale des routes Nord ou par M. Alain DIPRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Mme Annie COORNAERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes du nord ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les propositions d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 de l'arrêté n° 2016-360 du 25 mars 2016 et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360 susvisés et les cahiers des clauses administratives générales:
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :
  - Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication ;
  - M. Fabien DEROUBAIX , responsable de la cellule prospective et conseil de gestion du secrétariat général ;
  - Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
  - M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
  - Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule achat, moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
  - M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
  - M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
  - M. Jean-Éric PERUCHON, responsable de la cellule mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
  - M. Bernard STEVENARD, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
  - Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;

- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule politiques de la route du service des politiques et techniques ;
- Mme Marie-Juliette BARTHES, responsable de la cellule gestion de trafic, du service des politiques et techniques ;
- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- Mme Marie-Fleur CORPELET, cheffe du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint du chef d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille
- M. Stéphane MILLE, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, cheffe du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe à la cheffe du district Lille ;
- M. Gérald DELANNOY , chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS , adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Adrien KARGOL , chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe au chef du district de Laon
- M. Philippe NICOLLE, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille ;
- Mme Marie RICAUD-SOULAN, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- M. Alexandre ALBERT, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Jean-Baptiste BOUCHARD, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Fabien LOCATELLI, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Mohamed BAILEK, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Mohamed MEKOUI, chef de projets du SIR Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Hugo DE LUCA, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Eric ROLLE, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Laurent HERMIER, chef de pôle au SIR Est.

Article 5 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 de l'arrêté n° 2016-360 du 25 mars 2016 et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360 susvisés et les cahiers des clauses administratives générales ;
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :
  - Mme Mandy LEPEZ, responsable du pôle formation du secrétariat général ;
  - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
  - M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
  - M. Christophe CHAUMEAU, chef du CEI de Clermont / Breuil-le-Sec ;
  - M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;
  - M. Marc VOITURON chef du CEI de Soissons ;
  - M. Antoine FRAILE, chef du CEI de Laon ;
  - Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Reims ;
  - Mme Sandrine L'HUILLIER, cheffe du CEI de Rethel ;
  - M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
  - M. Bernard MAUREL, adjoint au chef de Charleville Mézières ;
  - M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
  - M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
  - M. Emmanuel HENRICOTTE, chef du CEI d'Amiens / Camon ;
  - M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
  - M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
  - M. Emmanuel LUDOT , chef du CEI de Lille Ouest ;
  - M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI de Coudekerque ;
  - M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
  - M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
  - M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux ;
  - M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer, y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire, la validation du service fait et les états d'acompte sans limitation de montant :

- M. Alexandre ALBERT, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Jean-Baptiste BOUCHARD, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marie RICAUD-SOULAN, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- M. Fabien LOCATELLI, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest ;

- M. Mohamed BAILEK, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Mohamed MEKOUI, chef de projets du SIR Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Hugo DE LUCA, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Eric ROLLE, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Laurent HERMIER, chef de pôle au SIR Est.

Article 7 : En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n° 2016-360 susvisé et les cahiers des clauses administratives générales, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse, :

- M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Aurélie DUBRAY, cheffe du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Thomas COURBON, adjoint à la cheffe du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Arnaud PARMENTIER , chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest.
-
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation auprès du directeur interdépartemental des routes Nord ;

Article 8 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016.

Cette habilitation recouvre le rôle de « valideur » dans Chorus Formulaire et de « gestionnaire » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- Mme Aude DERUMIER ;
- Mme Annie REGNIER ;

Article 9 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus).

Cette habilitation recouvre le rôle de « saisisseur » dans Chorus Formulaire.

- Mme Martine MAGNIEZ ;
- Mme Nathalie WILBERT ;
- Mme Catherine MARCINIAK ;
- Mme Patricia HUCHEZ ;
- Mme Maryse CAPELLE ;
- Mme Sylvie RIQUET VIEIRA ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- Mme Vanessa LAHOUSSINE ;
- Mme Marie-Laure SARA ;
- Mme Florence DESTEIRDT ;
- M. Christophe DRISS ;
- Mme Céline COUPPEZ ;
- Mme Marie-Charlotte PERCHE ;
- M. Maxime THOMAS ;
- Mme Anita ARNOULD ;
- Mme Anne-Isabelle DUPORT ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- Mme Alexandra CARRON ;
- M. Valentin COEVOET ;
- Mme Anne Marie DEROCH ;
- Mme Laetitia LOUIS CASTEL ;
- M. Anthony MAES ;
- M. Dominique RYNGAERT ;
- Mme Karine VALESCANT ;
- Mme Laurence BLIN ;
- Mme Yasmina EL HANINE ;
- Mme Martine ERBA ;
- Mme Christelle NOWAKOWSKI ;
- Mme Violaine LORTHOLARY ;
- Mme Sophie GADOUCHE ;
- Mme Laurence CORNARD ;
- Mme Aurore DROISSART ;
- M. Freddy BOULANT ;

- M. David DESMEDT ;
- Mme Bernadette GLOVANIA ;
- Mme Françoise MAGRAS ;
- Mme Christiane MORTREUX ;

Article 10 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 11 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Lille, le 02 MARS 2018

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2018 – 39

Délégation de signature des actes de décès

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la santé publique, articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Eric KRZYKALA en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos à compter du 1er février 2017,

D É C I D E

Article 1

Délégation est donnée à ***Monsieur Pascal DELAGRANDE***, occupant les fonctions de directeur des soins, à l'effet de signer au nom du Directeur, lorsqu'il est absent ou empêché, les actes de décès des patients du centre hospitalier et des résidents de l'Ehpad du centre hospitalier.

Article 2

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

Article 4

La présente délégation sera notifiée à l'intéressé.
Elle sera également publiée aux Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.
Enfin, elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos.

Article 5

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement sur Intranet.

Article 6

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Wattrelos, le 1er mars 2018

Le Directeur déléguant
Eric KRZYKALA

CENTRE HOSPITALIER 59393 WATTRELOS

Le délégataire
Pascal DELAGRANDE

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2018 – 40

Délégation de signature des actes de décès

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la santé publique, articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Eric KRZYKALA en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos à compter du 1er février 2017,

D É C I D E

Article 1

Délégation est donnée à ***Monsieur Arnaud MAESEELE***, responsable des ressources humaines et des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur, lorsqu'il est absent ou empêché, les actes de décès des patients du centre hospitalier et des résidents de l'Ehpad du centre hospitalier.

Article 2

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

Article 4

La présente délégation sera notifiée à l'intéressé.
Elle sera également publiée aux Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.
Enfin, elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos.

Article 5

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement sur Intranet.

Article 6

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Wattrelos, le 1er mars 2018

Le Directeur déléguant
Eric KRZYKALA

CENTRE HOSPITALIER 59393 WATTRELOS

Le délégataire
Arnaud MAESEELE